

4.2 Objectifs du projet

Le plan de gestion des dragages d'entretien de la Sarthe aval est élaboré en application de l'article L215-15 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou de canaux. Il a pour objet de garantir les prescriptions imposées par le RPPN Maine 2017 pour assurer de bonnes conditions de navigation pour la sécurité des usagers et en particulier le respect du mouillage définit à 1,10 m au minimum dans les canaux et chenaux de navigation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de dragage sont engagés lorsque le mouillage minimum n'est plus assuré.

Ils sont réalisés à partir du lit mineur avec une péniche équipée d'une excavatrice à godet. Les sédiments extraits sont gérés en fonction de leur qualité:

- les matériaux « non pollués » selon les prescriptions réglementaires sont remis dans le cours d'eau dans des fosses ou des anses d'érosion (Majorité des cas)
 - les matériaux « pollués » sont traités en fonction de leur toxicité (valorisation agricole ou évacuation vers une filière agréé)
- Lorsque les matériaux doivent être exportés, ils sont stockés temporairement dans des fosses créées spécifiquement le long de la rive pour leur ressuyage avant épandage ou traitement.

Lorsque l'envasement des canaux est trop important, il est procédé à un curage à sec. Cette opération ne peut être réalisée qu'en période de chômages (ou écourues) lorsque le niveau d'eau de la rivière est abaissé par l'ouverture de tous les vannages des ouvrages hydrauliques. Les périodes d'écourues sont organisées tous les trois ans, les prochaines écourues sont organisées en 2019, 2022 et 2025.

Les travaux sont exécutés dans les canaux de navigation et à la sortie immédiate des écluses. Les cartes de localisation des secteurs concernés par les dragages sont jointes en annexe au dossier d'autorisation.

Les travaux ne peuvent pas avoir lieu en période de hautes eaux. De plus, ils sont fortement déconseillés en période d'étiage prononcé afin de limiter les risques d'eutrophisation et de pollution du cours d'eau.

Il est recommandé d'intervenir après les crues hivernales qui déplacent les sédiments et avant la période de navigation.

La période idéale pour la réalisation des travaux est donc la fin du printemps, c'est-à-dire pendant les mois d'avril et juin.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- 3.1.5.0. Installations, ouvrages, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissances ou les zones d'alimentation: destruction de plus de 200m² de frayère (A) : variable
- 3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4. 1.
- 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m3 (A) ;

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
chaque année, les dragages concernent entre 2 000 et 5 000 m3 de sédiments. Volumes extraits entre 2013 et 2017 sont présentés ci-après	
- 2013 : 4 600 m3 Totalité des sédiments remobilisée dans le cours d'eau	
- 2014 : 4 300 m3 Totalité des sédiments remobilisée dans le cours d'eau	
- 2015 : 3 600 m3 Totalité des sédiments remobilisée dans le cours d'eau	
- 2016 : 3 600 m3 Totalité des sédiments remobilisée dans le cours d'eau	
- 2017 : 3 300 m3 Totalité des sédiments remobilisée dans le cours d'eau	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le plan de gestion concerne les travaux d'entretien menés sur la Sarthe navigable, en aval du Mans et jusqu'à la limite avec le département de Maine et Loire.

Les communes concernées sont, d'amont en aval :

Le Mans, Allonnes, Arnage, Spay, Fillé sur Sarthe, Guécelard, Roëzé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe, Chemiré le Gaudin, Fercé sur sarthe, Noyen sur Sarthe, Malicorne sur Sarthe, Dureil, Parcé sur Sarthe, Avoise, Juigné sur Sarthe, Solesmes, Sablé sur Sarthe, Souvigné sur Sarthe, Pincé, Précigné.

Coordonnées géographiques¹ Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Le Mans, Allonnes, Arnage, Spay, Fillé sur Sarthe, Guécelard, Roëzé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe, Chemiré le Gaudin, Fercé sur sarthe, Noyen sur Sarthe, Malicorne sur Sarthe, Dureil, Parcé sur Sarthe, Avoise, Juigné sur Sarthe, Solesmes, Sablé sur Sarthe, Souvigné sur Sarthe, Pincé, Précigné.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11 ZNIEFF de type 1 et 3 de type 2 sont référencées dans lit majeur de la Sarthe : ZNIEFF de type 1 : N° 4084, N° 4026, N° 4094, N° 4163, N° 4032, N° 42090017, N° 4165, N° 4019, N° 4148, N° 4018, N° 42090015, ZNIEFF de type 2 : N° 42090000, N° 41440000, N° 40430000,
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il existe un Territoire à Risque Important (TRI) la zone d'étude : le TRI du Mans. La vallée de la Sarthe est couverte par 5 PPRNI approuvés : PPRNI du Mans ; PPRNI d'Allonnes-Arnage ; PPRNI de Spay ; PPRNI de la vallée de la Sarthe aval (de Spay à Parcé sur Sarthe) ; PPRNI du district de Sablé sur Sarthe.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une seule station de pompage pour l'alimentation en eau potable est installée à proximité du cours d'eau et susceptible d'être influencée par les travaux. Il s'agit de la station du captage en rivière de la Martinière à Sablé sur Sarthe.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site inscrit n° 7241 est également compris dans le périmètre de la zone d'étude. Il s'agit du château de la Roche-Talbot, des fermes de La Courbe et du Tertre et leurs abords sur les communes de Sablé sur Sarthe et Souvigné sur Sarthe.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux peuvent avoir une incidence sur le milieu aquatique, notamment en raison de la mobilisation des sédiments. L'impact sur le milieu aquatique est évalué en phase travaux notamment grâce au suivi continu de la qualité de l'eau. Un repérage préalable des zones vulnérables à protéger (frayères, herbiers aquatiques...) sera réalisé et permettra de limiter l'impact des travaux. La remise des matériaux de dragage dans le cours d'eau est effectuée en dehors des zones de frayères connues et référencées par l'arrêté préfectoral, y compris les réserves de pêche permanentes et temporaires.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- des levés bathymétriques sont réalisés annuellement sur l'ensemble des canaux pour définir précisément les zones à draguer, Voir plans annexés . Préalablement aux travaux une analyse des sédiments est effectuée selon les critères de l'arrêté de 2006, afin de définir du devenir des sédiments selon leur nature et de leur teneur en polluants (remobilisation en cours , valorisation agricole, ou évacuation vers une filière agréé). Au regard des résultats d'analyse des sédiments, les matériaux issus du dragage sont prioritairement remis en suspension dans le cours d'eau afin de garantir l'équilibre de la dynamique sédimentaire.
- Localisation des frayères potentielles - aucun travail effectué dans les 200 m en aval des ouvrages hydrauliques et sur les zones de frayères recensées,
- Analyse d'eau en continu durant la phase de chantier (T°, Oxygène dissous), avec interruption si il y a atteinte des seuils limites .
- Information réalisée auprès des usagers avec réalisation d'un avis à la batellerie avant travaux, ainsi qu'une information auprès des usines d'eau potable recensées avec interdiction de remobilisation de sédiments en cours d'eau à proximité des sites.
- des pêches électriques préalables aux curages à sec sont réalisées afin d'éviter toute mortalité piscicole et permettre le déplacement des poissons potentiellement captifs dans les canaux lors des baisses de niveau.
- Un dossier de porter à connaissance est adressé à la DDT au plus tard au 31 mars de chaque année précisant sur chaque canal la nature des travaux, le volume des sédiments à draguer , leur destination, la synthèse des analyse d'eau et des sédiments...

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

1. Ces travaux imposés par le Règlement Particulier de Police de la Navigation du Maine afin de garantir les bonnes conditions de navigation et la sécurité des usagers (respect du mouillage définit à 1,10 m au minimum dans les canaux et chenaux de navigation), règlement qui fait l'objet d'un arrêté interdépartemental.
 2. Cette demande s'inscrit dans le cadre du renouvellement de l'autorisation du plan de dragage 2014-2018 AP n° 2014 0830004 du 7 avril 2014 qui n'a pas été soumis a étude d'impact et évaluation environnementale.
- Ce dossier a été établi en concertation avec les services de la DDT de la Sarthe et de l'AFB. il a reçu un avis favorable des services de L'AFB (courrier à l'appui). Des mesures de suivi avant et pendant travaux sont mises en œuvre pour limiter l'impact sur l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Courrier de la préfecture Avis de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) Dossier d'Autorisation déposé auprès de la préfecture,

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Le Mans

le, 11/07/2018

Signature

Le Directeur
des Réseaux, de l'Hydraulique et de
l'Aménagement Numérique des Territoires


X. DEVISSE

